



Coronavirus (COVID-19)

Contacts à risque et officines
(28/10/20)

Contacts à risque et officines

Les procédures de Sciensano concernant le suivi des contacts changent régulièrement. Vous trouverez ci-dessous un résumé des éléments importants pour les pharmaciens. Pour les détails, nous vous renvoyons vers le document "[Mesures pour les contacts d'une personne avec Covid-19](#)".

A la pharmacie, si tout le monde travaille avec un masque toute la journée (y compris à l'arrière de l'officine) et que les précautions d'usage sont prises en matière d'hygiène et de distance (y compris pendant les repas, par exemple), les contacts entre collègues sont considérés comme étant à faible risque. Ces contacts n'ont aucune conséquence sur le travail à l'officine mais bien sur la vie privée.

1. Evaluation du niveau de risque après un contact avec une personne positive

Un cas confirmé de COVID-19 doit lister les personnes avec lesquelles il a été en contact jusqu'à 2 jours avant l'apparition de ses symptômes. *[S'il s'agit d'un cas positif mais asymptomatique, il faut remonter jusque 2 jours avant le jour du test. Depuis le 21/10/2020 et jusqu'au 15/11/2020, les personnes asymptomatiques ne sont plus testées. Ceci pourrait changer en fonction de la capacité de testing]*

Le niveau de risque de contamination des contacts identifiés doit être évalué afin de déterminer les mesures à prendre.

NB. Si un contact a été lui-même un cas confirmé de COVID-19 par un test PCR+ dans les 8 semaines précédentes, il ne sera pas pris en compte.

1.1. Contacts considérés à haut risque de contamination ou contacts étroits

- Contact (face à face) d'au moins 15 minutes (cumulatif) à une distance de < 1,5 m avec une personne positive, pendant lequel une des deux personnes n'a pas porté son masque de façon adéquate (nez et bouche couverts). Par exemple les collègues ou amis qui ont partagé un repas, les cohabitants, les collègues qui travaillent côte à côte à l'arrière de la pharmacie sans masque...
- Contact physique direct avec un patient positif.
- Contact direct avec des excréments ou fluides corporels d'un patient positif.
- En cas d'identification comme contact étroit par l'application «Coronalert».
- En cas de voyage d'une durée de plus de 15 minutes avec un patient positif, sans masque, dans n'importe quel moyen de transport, en étant assis à deux sièges de

Service de documentation APB ● Date de rédaction : octobre 2020 ●

Download : apb.be



Coronavirus (COVID-19)

Contacts à risque et officines (28/10/20)

distance (dans n'importe quelle direction). Ce qui peut être pertinent en cas de covoiturage par exemple.

1.2. Contacts considérés à faible risque de contamination

- Contact (face à face) d'au moins 15 minutes (cumulatif) à une distance de < 1,5 m avec une personne positive, durant lequel le masque a été correctement porté (nez et bouche couverts) par les deux personnes.
- En cas de contact (face à face) de moins de 15 minutes avec une personne positive, même à distance rapprochée.
- En cas de présence dans le même environnement fermé qu'une personne positive, pendant plus de 15 minutes mais en respectant la distance de > 1,5 m. A la pharmacie, c'est le cas par exemple des patients positifs derrière le plexi, les collègues avec lesquels la distance de sécurité a toujours été respectée, et lorsque les autres mesures de protection ont été suivies (masques, lavages des mains...)

2. Que faire après un contact à haut risque ?

Une personne considérée comme un contact étroit doit se mettre en **quarantaine** pendant au moins **10 jours** après le dernier contact à risque et ne sera pas testée si elle n'est pas symptomatique. Il s'agit d'une nouvelle procédure, valable du 21/10/20 au 15/11/20. **Une exception est prévue pour les professionnels de la santé (voir plus loin ainsi que [ce document](#)).**

2.1. Quarantaine

Une sortie n'est permise que pour effectuer des achats essentiels, en l'absence d'autres options. Le port du masque est alors obligatoire et les mesures d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées.

Les contacts directs avec d'autres personnes doivent être évités.

Si la quarantaine se termine après 10 jours, des mesures supplémentaires doivent encore être prises pendant 4 jours. Durant cette période, le port du masque reste obligatoire, les contacts sociaux doivent être limités au maximum et les contacts à < 1,5m doivent être évités. Une attention particulière doit être accordée aux mesures d'hygiène et à l'apparition d'éventuels symptômes. Sciensano a formulé des conseils d'hygiène spécifiques. Vous pouvez les trouver [ici](#).

Si des symptômes se déclarent pendant cette période, le médecin traitant doit être contacté afin de procéder à un test. Si, pendant ces 10 jours, la personne en quarantaine ou un de ses cohabitants devient un cas COVID-19 confirmé, on se trouve à nouveau dans un cas de contact à haut risque. Une nouvelle période de 10 jours de quarantaine commence alors pour les cohabitants asymptomatiques.

Service de documentation APB ● Date de rédaction : octobre 2020 ●

Download : apb.be



Coronavirus (COVID-19)

Contacts à risque et officines (28/10/20)

2.2. Quarantaine raccourcie pour les professionnels de la santé

Dans son document "[Indication de demande d'un test](#)", Sciensano mentionne que les professionnels de la santé peuvent se faire tester au jour 5 après un contact étroit, même s'ils sont asymptomatiques. Le pharmacien fait bien partie des professionnels de la santé. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet [ici](#). En cas de résultat négatif, la quarantaine peut être arrêtée 7 jours après le dernier contact à haut risque. Cependant, durant les 7 jours qui suivent cette quarantaine, une attention particulière doit être donnée aux mesures générales. En cas de test positif, un isolement à domicile doit être observé pendant minimum 7 jours à compter de la date du prélèvement. Des symptômes peuvent encore se déclarer pendant cette période.

2.3. Continuer à travailler pendant la quarantaine

D'un point de vue strictement légal, un contact à haut risque doit immédiatement se mettre en quarantaine. Cependant, compte tenu de la situation sur le terrain, nous voudrions nuancer ce point en proposant l'auto-évaluation ci-dessous. Il faut à la fois tenir compte des risques initiaux et des risques futurs (risque de contamination des patients et de l'équipe officinale). La décision de continuer à travailler malgré tout est du ressort du contact à haut risque lui-même et ne peut pas être imposée par l'employeur. A l'inverse, l'employeur peut exiger de respecter la loi stricto sensu et ne pas autoriser les contacts à haut risque à travailler. Un test COVID-19 positif ne permet par contre pas de continuer à travailler.

Bien entendu, le risque de contamination des patients ou des membres de l'équipe officinale est plus élevé si le contact à haut risque prend la décision de continuer à travailler. Il faut prendre des précautions maximales pour, en cas de résultat positif, ne pas avoir créé de contacts à haut risque chez les patients ou les autres membres de l'équipe, avec toutes les conséquences que cela impliquerait. La décision de quand-même continuer à travailler doit être pesée soigneusement et reste une solution d'urgence uniquement possible si vous pouvez répondre par l'affirmative aux questions suivantes.

- La continuité des soins pharmaceutiques deviendra impossible en mon absence (si d'autres membres de l'équipe de la pharmacie peuvent maintenir l'officine ouverte ou si des pharmacies proches peuvent prendre le relais, la continuité est assurée).
- Je connais les circonstances du contact à haut risque.
- Ces circonstances me permettent, en toute conscience, de juger que le risque de contamination est faible.
- Je porte un masque chirurgical dès que je quitte mon domicile et jusqu'à mon retour au domicile (et je remplace mon masque buccal toutes les 4 heures).
- Je reste à domicile au moindre symptôme évocateur de la COVID-19, même si je ne développe qu'un seul symptôme (rhinite, mal à la gorge, fièvre, douleur musculaire, mal de tête, douleur thoracique, toux, difficulté respiratoire, altération du goût et de l'odorat).
- Je mesure ma température chaque matin et je reste à domicile à partir de 37,8°C.
- J'ai la possibilité de me faire tester après 5 jours (voir 2.2).

Service de documentation APB ● Date de rédaction : octobre 2020 ●

Download : apb.be



Coronavirus (COVID-19)

Contacts à risque et officines (28/10/20)

-
- Je peux maintenir la distance physique avec les membres du personnel durant ma présence à la pharmacie.
 - J'apporte un soin accru (hygiène des mains, masque) lors des préparations magistrales.

2.4. Tests

Pour l'instant, les contacts asymptomatiques ne sont testés que s'ils développent des symptômes de COVID-19, ou au jour 5 après un contact étroit pour les professionnels de la santé.

→ Résultat négatif

Si le test a été effectué au moins 5 jours après le dernier contact à haut risque, la quarantaine peut être levée 2 jours après le prélèvement. En raison de la période d'incubation potentiellement longue, des mesures supplémentaires doivent être appliquées pendant encore 7 jours.

→ Résultat positif

En cas de test positif, un **isolement** à domicile est de rigueur pendant 7 jours après le début des symptômes. En cas d'isolement, les déplacements essentiels sont également interdits. Sciensano a formulé des conseils d'hygiène spécifiques. Vous pouvez les trouver [ici](#).

- La recherche des contacts du patient positif doit être initiée. (voir 1)
- Ses cohabitants et autres contacts étroits doivent se mettre en quarantaine car ils sont considérés comme des contacts à haut risque (voir 1.1)
- Ses collègues ne doivent pas être mis en quarantaine si le travail s'est toujours fait en portant un masque. Si ce n'est pas le cas, ils deviennent « contacts à haut risque ».
- Si le patient positif ne présente plus de symptômes après ces 7 jours d'isolement, celui-ci peut être levé.
- Pour cela, le patient ne doit plus avoir eu de fièvre depuis au moins 3 jours et ses symptômes respiratoires doivent s'être améliorés. Refaire un test n'est pas utile.
- Jusqu'à la disparition complète des symptômes, et au minimum pendant 14 jours après leur apparition, des mesures d'hygiène supplémentaires doivent être mises en place. Ceci est particulièrement important pour les pharmaciens, étant donné qu'ils sont en contact avec des patients à risque.
- Si après 7 jours, le patient présente toujours des symptômes, il doit reprendre contact avec son médecin et ses cohabitants doivent rester en quarantaine.



Coronavirus (COVID-19)

Contacts à risque et officines (28/10/20)

2.5. Qu'en est-il des personnes qui vivent sous le même toit ?

On parle toujours du “dernier contact à haut risque” mais qu'est-ce que cela signifie pour une personne vivant avec un patient positif ?

Il est difficile de déterminer quand a eu lieu ce dernier contact. Cela dépend du comportement et des capacités du patient positif. Les conseils d'hygiène de Sciensano sont disponibles [ici](#). Dans le meilleur des cas, le patient s'isole au maximum de ses cohabitants (pièce spécifique, port du masque même à domicile lors des contacts avec les cohabitants, hygiène renforcée, repas pris séparément ...). Dans le cas où l'isolement n'est pas possible (par exemple pour les jeunes enfants), le dernier contact à haut risque correspond à la fin de la période de contagiosité du patient.

3. Que faire après un contact à faible risque ?

Dans ce cas, la quarantaine et le test ne sont pas nécessaires. Par contre, il faut garder à l'esprit qu'un contact à faible risque a eu lieu. Il est recommandé de limiter les contacts sociaux, de porter le masque et d'être particulièrement attentif aux mesures de prévention générales et aux mesures d'hygiène. Il faut également être attentif à l'apparition de symptômes. Les conseils d'hygiène spécifiques formulés par Sciensano sont disponibles [ici](#).

4. Tableau récapitulatif

| | Contact à haut risque | Contact à faible risque | Contact d'un contact |
|------------------|---|--------------------------------|---|
| Quarantaine | <ul style="list-style-type: none">10 jours7 j. pour professionnels de la santé. | - | - |
| Test | <ul style="list-style-type: none">Seulement en cas de symptômes.Pour les professionnels de la santé : au jour 5, même si asymptomatiques. | Seulement en cas de symptômes. | Seulement en cas de symptômes. |
| Contacts sociaux | <ul style="list-style-type: none">Aucun pendant les 10 jours de quarantaine et limités pendant les 4 jours qui suivent.Pour les professionnels de la santé : à éviter pendant 7 jours, à limiter pendant les 7 jours suivants. | A limiter pendant 14 jours | Selon les recommandations valables pour la population générale. |
| Vigilance accrue | Pendant 14 jours | Pendant 14 jours | - |



Coronavirus (COVID-19)

Contacts à risque et officines (28/10/20)

5. Exemples

Pour rendre ces notions plus concrètes, nous vous proposons quelques exemples auxquels nous avons déjà été confrontés et auxquels nous avons appliqué les recommandations actuelles.

5.1. Mon collègue a été testé positif et j'ai eu des contacts avec lui jusqu'à deux jours avant son test.

Il faut d'abord déterminer s'il s'agissait de contacts à hauts risque (voir 1.1)

Si vous travaillez ensemble avec un masque, en respectant la distance de sécurité tant pendant le travail que pendant les pauses et que vous appliquez les mesures d'hygiène, vous ne devez prendre aucune mesure supplémentaire car vous êtes considéré comme contact à faible risque. Un test ne sera nécessaire qu'en cas d'apparition de symptômes. Il vous est recommandé de limiter les contacts sociaux pendant 14 jours et de surveiller étroitement votre état de santé pendant cette période.

Dans le cas où vous auriez eu un contact à haut risque, vous devez respecter une quarantaine de 10 jours.

En tant que professionnel de la santé asymptomatique, vous pouvez vous faire tester 5 jours après le dernier contact à haut risque que vous avez eu avec votre collègue. Si le test est négatif, votre quarantaine peut être levée 2 jours après le jour du test.

Les pharmaciens peuvent éventuellement continuer à travailler pendant leur quarantaine, si c'est absolument nécessaire, en suivant les recommandations du point 2.3

5.2. Mon partenaire est positif, dois-je me faire tester aussi ?

Par définition, vous êtes un contact à haut risque. Vous devez donc vous mettre en quarantaine pendant 10 ou 7 jours.

Pour les professionnels de la santé, un test est prévu, même pour les personnes asymptomatiques. Si vous ne présentez pas de symptômes, vous pouvez vous faire tester 5 jours après le dernier contact à risque (2.2).

Attention : En cas de cohabitation, il est important que le cas positif s'isole le plus possible. (voir 2.5) Si ce n'est pas possible, vous ne pourrez vous faire tester que 5 jours après la période de contagiosité de votre partenaire. Si vous développez des symptômes, vous devez par contre vous faire tester directement. Voir 2.4.

En cas d'absolue nécessité, les pharmaciens peuvent éventuellement continuer à travailler durant leur quarantaine, en suivant les recommandations du point 2.3



Coronavirus (COVID-19)

Contacts à risque et officines (28/10/20)

5.3. Le résultat de mon test est positif mais je n'ai pas de symptômes. Puis-je continuer à travailler ?

En théorie, les personnes asymptomatiques ne sont plus testées. Une exception est faite pour les professionnels de la santé qui peuvent se faire tester au jour 5 après un contact à haut risque.

En cas de test positif, vous devez arrêter de travailler. Les personnes asymptomatiques sont également contagieuses. La seule possibilité de travailler, pour un professionnel de la santé positif, est dans une unité COVID.

5.4. Dois-je fermer la pharmacie si je suis le seul pharmacien et que j'attends le résultat de mon test ?

Si vous présentez des symptômes typiques de la COVID-19, vous devez partir du principe que le test sera positif et fermer votre officine au public. Vous pouvez éventuellement continuer à travailler si c'est nécessaire pour la continuité des soins (par exemple pour la livraison de médicaments à une maison de repos).

Si vous êtes asymptomatique (en cas de test 5 jours après un contact à haut risque par exemple), référez-vous au point 2.3

5.5. Un camarade de classe de mon fils de 14 ans est positif, quelles conséquences cela a-t-il pour mon officine ?

- Les personnes âgées de plus de 12 ans sont considérées comme des adultes pour ce qui est de l'évaluation du risque de contamination. Les mesures sont les mêmes que pour les adultes.
- Les contacts de cet élève seront donc évalués de la même manière que pour un adulte. Une classe ne doit pas nécessairement être mise en quarantaine dans son ensemble dans le cas où un élève positif. Si un contact à haut risque de la même classe est aussi testé positif, la procédure est répétée. La classe n'a toujours pas besoin d'être mise en quarantaine dans son ensemble. Si aucune source de contamination extérieure à la classe ne peut être identifiée pour ces deux cas, alors toute la classe doit être mise en quarantaine et testée, en cas de capacité de testing suffisante. Pour l'instant, les cas asymptomatiques ne sont pas testés.
- Votre fils sera mis en quarantaine 10 jours s'il est un contact à haut risque.
- Jusque-là, vous êtes un contact d'un contact et il n'y a aucune conséquence pour votre travail.
- Bien sûr, il est important que des mesures d'hygiène adéquates soient prises à domicile. Vous pouvez en effet devenir un contact à haut risque. (les conseils d'hygiène de Sciensano se trouvent [ici](#) et [ici](#)).
- Votre fils sera testé s'il développe des symptômes. Si votre fils est positif, vous pouvez suivre l'exemple 6.2.



Coronavirus (COVID-19)

Contacts à risque et officines (28/10/20)

5.6. Ma femme de ménage m'informe que son mari est positif.

- Votre femme de ménage doit rester 10 jours en quarantaine. Elle est un contact à haut risque de son mari (voir 1.1).
- Si elle développe des symptômes durant cette période, elle doit alors se faire tester. L'isolement débute, ainsi que le suivi des contacts.
- En ce qui concerne la pharmacie : si votre femme de ménage ne développe pas de symptômes dans les 2 jours après avoir eu un contact avec vous, vous n'êtes pas un contact à haut risque. Vous et votre équipe pouvez continuer à travailler.

5.7. Je fais du covoiturage avec un collègue vers la pharmacie.

- Le port du masque est conseillé à tout moment si vous voyagez avec quelqu'un qui ne fait pas partie de vos contacts proches/votre bulle. Il est également conseillé de garantir une distance suffisante et d'aérer en continu.
- Dans ce cas, vous êtes un contact à faible risque (voir 3).